



NOTE DE SYNTHÈSE annexée au Budget Primitif 2023  
(Budget principal, budget CCAS et budget assainissement)

---

Le **budget primitif** correspond à un budget prévisionnel pour l'année en cours. Il doit être présenté par le Maire et voté par le conseil avant le 15 avril. Il énonce les moyens financiers de la commune, **par chapitre et par nature**. Il fixe le montant des impôts locaux qui seront payés par les contribuables. Il autorise juridiquement le Maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans les limites des crédits votés.

La commune de Marennes compte 3 Budgets primitifs :

- **Le Budget Principal de la commune ;**
- **Le Budget Assainissement :** Ce budget retrace les produits de la redevance d'assainissement et les travaux imputables aux réseaux.
- **Le budget du Centre Communal d'Action Social :** Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

**L'exécution budgétaire s'effectue selon deux sections :**

Schématiquement, **la section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente de la commune (maintenance, entretien des bâtiments et des espaces verts, le service périscolaire et notamment la cantine, dépenses de personnel, versement de subventions, le paiement des intérêts des emprunts ...).

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts locaux, les dotations de l'État, les loyers, les cotisations des familles, les subventions...

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la commune, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

**La section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve les produits de taxe d'aménagement, le Fonds de compensation de la TVA, les subventions, les emprunts et le virement de la section de fonctionnement.

- **Le budget principal de la Commune**

	BP 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	3 150 036,63	3 622 889,85
RECETTES	3 150 036,63	3 622 889,85
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 646 902,28	2 563 485,36
RECETTES	1 646 902,28	2 563 485,36

- **Le budget assainissement**

	BP 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	147 246,74	132 288,98
RECETTES	147 246,74	132 288,98
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	214 735,33	229 786,00
RECETTES	214 735,33	229 786,00

- **Le budget du CCAS**

	BP 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	22 896.64	22 444,12
RECETTES	22 896.64	22 444,12
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	5 000	5 000
RECETTES	5 000	5 000

A Marennes le 28 février 2023

Le Maire  
 Timotéo ABELLAN

